

FICHE DISPOSITIF

EXONÉRATION D'OCTROI DE MER A L'IMPORTATION DES INTRANTS

DGA Développement Economique et Innovation
Direction de l'Economie
Service Développement économique

Référent: Elodie Buisson

1. Cadre légal et réglementaire

Le dispositif d'exonération d'octroi de mer à l'importation est encadré par la loi du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer.

Cette loi, auparavant modifiée par celle du 29 juin 2015 et par celle du 29 décembre 2016, a été récemment amendée par la loi de Finances du 30 décembre 2021 (article 99) pour une mise en conformité avec la dernière décision du Conseil de l'union Européenne du 7 juin 2021 autorisant le régime de taxation différenciée à l'octroi de mer dans les collectivités et régions d'outremer.

Ainsi, les modalités d'exonération à l'importation sont définies au sein de l'article 6 de la loi du 02 juillet 2004 modifié par l'article 7 de la loi du 29 juin 2015 (et par le décret du 26 août 2015). Ces exonérations sont facultatives et peuvent concerner :

→ Des biens destinés à une personne exerçant une activité économique, au sens de l'article 256 A du CGI ;

Les exonérations sont accordées par secteur d'activité économique et par position tarifaire dans des conditions fixées par décret ;

→ Des biens destinés à l'accomplissement des missions régaliennes de l'Etat ;

→ Des biens destinés aux établissements et centres de santé ainsi qu'aux établissements et services sociaux et

Exonérations à l'importation	2016 (hors avions)	2017	2018	2019	2020	2021	% Evol. 2021/2020
Valeurs importées exonérées	261 186 945,00 €	311 582 898,00 €	311 641 975,00 €	324 400 343,00 €	294 094 771,00 €	316 974 962,00 €	7,78 %
Exonérations octroi de mer	14 882 264,00 €	18 571 705,00 €	18 577 554,00 €	19 784 202,00 €	18 387 959,00 €	19 878 720,00 €	8,11 %
Exonérations octroi de mer régional	6 411 058,00 €	7 642 167 €	7 644 850,00 €	7 993 362,00 €	7 252 944,00 €	7 792 678,00 €	7,44 %
Exonérations totales (OM+OMR)	21 293 322,00 €	26 213 872,00 €	26 222 404,00 €	27 777 564,00 €	25 640 879,00 €	27 671 398,00 €	7,92 %
Taux moyen d'exonération	8,15 %	8,41 %	8,41 %	8,56 %	8,72 %	8,73 %	+0,01 point

medico-sociaux publics ou privés ;

→ Des biens réimportés, dans l'état ou ils ont été exportés, par la personne qui les a exportés et qui bénéficient de la franchise des droits de douane ou en bénéficieraient s'ils étaient soumis à des droits de douane.

Au plan local, le Conseil Régional (en tant qu'autorité compétente conformément à la loi) a adopté une délibération-cadre, lors de la Commission Permanente du 22 décembre 2021, constituant le fondement juridique de ce dispositif.

2. Définition/ objectifs stratégiques

L'exonération de l'octroi de mer à l'importation vise à rétablir un équilibre concurrentiel entre les produits fabriqués localement et les produits similaires importés en permettant aux entreprises locales de bénéficier d'exonérations de la taxe sur leur capital technique de production et leurs matières premières.

3. Objectifs opérationnels

La Région a décidé de maintenir le cadre du dispositif en privilégiant les activités économiques notamment de production

relevant des secteurs agricole, artisanal, industriel, de la pêche ou encore le secteur touristique et quelques autres activités parmi lesquelles le transport aérien régional.

A ce titre, ces secteurs peuvent bénéficier d'une exonération à l'importation de leurs intrants, en l'absence d'une production locale. En revanche, les activités livrant des biens immeubles, les activités commerciales et de prestation de services, les seules activités de pose sur site sont exclues de même que les équipements importés par les administrations.

4. Caractéristiques

Conformément à l'obligation légale issue de la réforme de 2015 et reconduite en 2021, le dispositif adopté par la collectivité régionale doit traduire d'une part les produits éligibles en codes douaniers et d'autre part les secteurs d'activité pour une définition ex-ante à travers des listes par nature précisément définies. Dans ce cadre, les exonérations à l'importation doivent être approuvées par secteur d'activité économique référencé par des codes NAF et par produit référencé selon la nomenclature douanière.

Public cible : Entreprises locales essentiellement dans les secteurs de la production (artisanale, industrielle, agricole, pêche) et le secteur touristique.

Taux d'intervention :

L'octroi de mer normalement exigible à hauteur du taux défini en référence au code douanier des produits.

5. Modalités de mise en œuvre

Conformément à la loi, la Direction Régionale est chargée de la mise en œuvre et du contrôle de ce dispositif. Les infractions sont instruites et jugées comme en matière de douane.

6. Budget/Bilan

Aucun engagement financier n'est pris pour ce dispositif d'exonération.

Le bilan de ces exonérations fait apparaître les résultats suivants :

Source : Direction Régionale des Douanes

Ainsi, en 2021, le montant total des exonérations (OM et OMR) à l'importation est de 27 671 398 € (contre 25 640 879 € en 2020), soit une augmentation de près de 8% pour une valeur de marchandises admises en exonérations de 316 974 962 € (contre 294 094 771 € en 2020) déterminant une hausse de près de 8%.

Il en ressort un taux d'exonération moyen de **8,73%** en 2021 (8,72 % en 2020).